



République Française
Département de la Marne
Canton de Bourgogne

Commune de
BOURGOGNE-FRESNE

SEANCE DU 02 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le 02 mai à 19h15,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25/04/2022, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas HABARE, Maire de Bourgogne-Fresne.

Etaient présents tous les membres saufs : Monsieur Alain BONHOMME (ayant donné pouvoir à Pascal LEJEUNE) ; Madame Yasmine DELIEGE (ayant donné pouvoir à Martine STEINMETZ)

Monsieur Jean-Pierre PEREIRA est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2022.

Vote à 16 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS 0 VOIX CONTRE

Prochains Conseils Municipaux : les lundis 13 juin 2022 ; 04 juillet 2022 ; 29 août 2022.

DELIBERATIONS :

- **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE RD30 ET RD274 EN AGGLOMERATION DE BOURGOGNE-FRESNE**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020, une collectivité doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité du projet de travaux d'aménagement de sécurité routière RD30 et RD274 en agglomération de Bourgogne.

Il est possible de recourir jusqu'au 31 décembre 2022 à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été réunie le 20 avril dernier. La CAO propose de retenir l'entreprise GOREZ dont le devis est de 84 810.30 euros HT après analyse des différentes offres.

Le Maire présente au Conseil Municipal le travail de la CAO et propose de suivre l'avis de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE RETENIR** pour le marché de travaux d'aménagement de sécurité routière **l'entreprise GOREZ pour un montant de 84 810.30 euros HT.**
- **D'AUTORISER le Maire** à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché.

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 avril afin d'analyser les devis. Le maître d'œuvre a rédigé le cahier des charges avec comme critère unique le prix. Il note qu'il aurait été plus judicieux de retenir également un critère technique sur ce marché. La commune a reçu 5 devis et c'est l'entreprise GOREZ qui a été retenue pour un montant total de 84 810.30 euros HT.

M PEREIRA demande la date de début des travaux, mi-mai 2022 répond le Maire.

M le Maire explique qu'il doit demander au Conseil de l'autoriser à signer les documents relatifs au marché public et que c'est la commission qui a attribué le marché. La réunion de la CAO est obligatoire, elle est constituée de 3 titulaires et de 3 suppléants et est habilitée à attribuer les marchés supérieurs à 40 000 euros HT.

Concernant les offres reçues, les entreprises ont répondu strictement au cahier des charges sans proposer d'alternatives. Par rapport aux plans initiaux, les bordures résines en sortie de parking n'ont pas été conservées et ont été remplacées par une peinture au sol moins onéreuse. En effet, ces bordures amenaient un surcout d'environ 20 000 euros HT.

Mme LUISIN pose la question de l'intérêt de cette résine. Le Maire répond qu'elles permettaient d'éviter que les véhicules en circulation roule sur les places de parking.

M le Maire termine en indiquant que la commune est dans l'attente de la dérogation du Département permettant de commencer les travaux avant la commission d'attribution de la subvention.

M le Maire demande s'il y a des questions.

M RIONDET demande si la circulation sera supprimée. Le Maire répond que ça sera une circulation ouverte en alternance.

• **MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°20008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°40/2020 du 02/10/2020 portant création de la régie d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21 avril 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- **D'AJOUTER** aux menues dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la mairie le site internet de la commune.

- **DE FAIRE FIGURER** dans les encaisses de la régie les produits de la brocante et de la fête patronale annuelles.

- **D'AUGMENTER** le montant maximum d'encaisse à 250 euros (deux cent cinquante euros) en numéraire et 2500 euros (deux mille cinq cents euros) en chèques bancaires. Les fonds détenus doivent être déposés à la trésorerie publique de Fismes dès ce maximum atteint et au minimum tous les mois. Chaque dépôt est accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

M le Maire évoque la brocante annuelle organisée par la mairie le 6 juin prochain, les droits de place seront encaissés par la régie d'avances et de recettes. Nous allons également encaisser les emplacements des forains par la régie, cela permettra de recouvrer mieux les sommes par la trésorerie. L'encaissement direct permet de se prémunir des nombreux impayés. Il faut donc le mentionner également dans la délibération

- **DROIT DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LA RESTAURATION LORS DE LA BROCANTE ANNUELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif du droit de place pour la restauration sur le domaine public lors de la brocante annuelle qui a lieu dans le village,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE**

- **DE FIXER** le tarif du droit de place pour la restauration sur le domaine public lors de la brocante annuelle à 200 euros la journée électricité comprise.
- **D'EMETTRE** un titre de recettes au budget principal en section de fonctionnement.

M le Maire explique que les droits de place pour le foodtruck pour la brocante doivent être indiqués dans une délibération, le tarif n'existant pas. Le Maire demande s'il y a des questions.

- **SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu de la vacance de plusieurs emplois suite au départ de plusieurs agents communaux, Il précise que le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 avril 2022, Il est donc nécessaire de supprimer plusieurs emplois permanents lesquels sont mentionnés ci-dessous :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Adjoint technique à temps non complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE**

- **DE SUPPRIMER** à compter de la présente délibération les emplois suivants :
 - Poste de secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}
 - Poste d'agent technique au grade d'adjoint technique à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 20/35^{ème}
 - Poste d'agent technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}

M le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite de mouvements de plusieurs agents qui ont eu lieu ces dernières années. Pour supprimer les postes existants, le Comité technique placé auprès du centre de gestion de la Marne a été saisi. Après un avis favorable en date du 05/04/2022, le conseil peut délibérer.

- **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion de l'accueil des administrés et le secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **18 VOIX POUR 1 ABSTENTION 0 VOIX CONTRE**
DECIDE

Article 1^{er} : Un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est créé à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus au grade d'adjoint administratif territorial.

Article 2 : L'agent recruté en qualité de contractuel assurera les fonctions d'agent administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures soit 35/35^{ème}.

Article 3 : Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Article 4 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

M le Maire poursuit en indiquant que M RIONDET se déporte sur ce sujet.

M le Maire informe le conseil que la secrétaire de mairie part de la commune en mai. Elle a demandé une disponibilité pour convenances personnelles puis un détachement à la fonction publique d'Etat à compter du 1^{er} juin 2022.

M le Maire explique qu'il faut créer un poste temporaire. Le but sera de tester une nouvelle organisation avec 2 secrétaires. Il ajoute qu'une procédure de recrutement est longue entre la création du poste, la publication de l'annonce, l'analyse des candidatures.

Mme RIONDET, l'agent postal communal, a accepté de faire des heures complémentaires pour le secrétariat de mairie le lundi après-midi et le mardi de 14h à 19h une semaine sur deux ainsi que le jeudi matin 3h jusqu'aux vacances d'été. La commune souhaite aussi ramener Mme QUINT sur le secrétariat de mairie en temps complet.

Mme LUISIN demande qui va remplacer la secrétaire de mairie. M le Maire déclare que tous les détails techniques ne sont pas encore réglés et qu'il ne peut donner officiellement à ce jour le titre de secrétaire de mairie.

• **FINANCEMENT D'UN PERMIS DE CONDUIRE POUR UN AGENT COMMUNAL**

Pour les besoins des services techniques, la mairie a fait l'acquisition d'une remorque.

Afin de pouvoir utiliser cet engin dans l'exercice de ses missions, l'un des agents techniques doit passer un permis de conduire de type C1.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **17 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS 0 VOIX CONTRE**

DECIDE

- **DE FINANCER** le permis de conduire de type C1 à un agent fonctionnaire titulaire
- **DE DEMANDER** au Maire de bien vouloir s'assurer que la fiche de poste de l'agent concerné soit bien en adéquation avec ses missions.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à cette formation.

M le Maire évoque le financement d'un permis de conduire pour un agent. Il faut un permis poids lourds articulé pour transporter le matériel avec la remorque par nos services techniques. Un des agents possède le permis en non articulé et la commune souhaite lui payer la partie articulée, il n'y a pas besoin de passer le code. La participation de l'employeur est donc limitée à moins de 1000€.

Mme LUISISN demande quel est l'agent concerné. M CORPELET répond le Maire.

- **CONSERVATION DE LA PUBLICATION PAPIER PAR AFFICHAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et R.2131-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique, Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE**

- **DE CONSERVER** à compter du 1^{er} juillet 2022 une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.
- **DE CHARGER** le Maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

M le Maire évoque la réglementation en termes d'affichage. Depuis le 07 octobre 2021, toutes les collectivités doivent passer en dématérialisation. Or, la mairie peut déroger à la règle par délibération pour tout le mandat avant le 1^{er} juillet 2022. Il explique que la mairie n'est pas équipée pour faire une totale dématérialisation actuellement.

M Riondet demande s'il n'y aura plus d'affichage à long terme. M le Maire répond que des panneaux comprenant des écrans seront possibles avec une demande de subventions.

Mme LUISIN demande l'intérêt de cette délibération. M le Maire explique que la délibération permettra de garder un affichage papier. Il faudra à l'avenir un panneau numérique pour Fresne et Bourgogne ainsi qu'un site web plus puissant, or actuellement la mairie n'est pas prête pour le 1^{er} juillet. Nous avons donc 4 ans pour préparer la dématérialisation et trouver des solutions.

AUTRES ORDRES DU JOUR

- **Point sur le commerce**

Le Maire évoque l'expulsion du 17 mars dernier. La SARL HENROT avait 2 mois pour évacuer ses meubles. Au vu de la liquidation judiciaire attribuée, un état des biens mobiliers a été réalisé. Le commissaire-priseur étant passé, les serrures ont été changées avec des frais pour la commune de 300 euros. Le 18 mai prochain le mobilier sera vidé par la commune si le mobilier n'est pas retiré avant cette date.

Mme VARLET évoque un arbre qui pousse au coin du commerce, Mr Labrousse dit qu'on pourra retirer l'arbuste sans aucun souci quand les bouteilles de gaz auront été reprises.

- **Point sur le PLU**

M le Maire évoque la réglementation relative au PLU et fait un bref historique. Le POS de Bourgogne de 1983 a expiré en 2014. M EDWIGE demande si on est en RNU. Oui répond le Maire pour Bourgogne et en carte communale sur Fresne.

M le Maire poursuit par la Loi climat de 2021 : il indique que pour préserver les terres agricoles, il faut arrêter d'artificialiser les zones agricoles. Une transition est nécessaire : on peut consommer la moitié de ce que l'on a consommé sur les 10 dernières années. La Loi diminue ce qui sera à bâtir, ainsi sur les 8 hectares de prévus, la surface sera moindre.

Loi 3DS : il indique que la réglementation est nombreuse en urbanisme (SCOT). On ne pourra plus faire de lotissements à l'avenir, il faudra densifier les villages.

Il poursuit en faisant un récapitulatif des constructions : 25 logements construits de 2019 à 2021. Très peu de logements vacants sur la commune et une hausse de la population car le village est attractif. Le prix du terrain augmente actuellement. L'objectif population pour 2032 : +150 habitants, donc une nécessité de 100 logements supplémentaires (10 logements par an). L'école permet d'agrandir le village. On avait droit avant à 8 ha maintenant c'est 4 ha à urbaniser, le Maire dit qu'il va essayer de négocier au-delà de 4 ha car la commune a besoin de 100 logements sur 10 ans.

M PEREIRA demande si on pourra faire 50 logements d'un coup avec le PLU. Le Maire ne peut pas répondre pour le moment.

M le Maire évoque les dents creuses qui représentent un potentiel de constructibilité de 19 logements et 44 logements en zone urbaine.

Les extensions et les zones à urbaniser à prendre sur le secteur agricole sont évoquées. De plus, le terrain dit des domaines en entrée de village rue de Loivres et appartenant à la commune deviendra un terrain constructible.

M le Maire poursuit par le zonage d'assainissement qui a été voté en 2011, il indique de nombreuses incohérences par rapport au projet du PLU version 2019.

Sur Fresne, les zones à urbaniser seront l'ancienne mare et le gros lotissement.

Le travail restant sera le contour de la zone urbaine. Il faut redessiner la carte pour définir la zone U. Plus la zone U est grande, moins on pourra faire de lotissements. Le but étant d'avoir peu de dents creuses. Le Maire termine par dire que la commune ne payera pas les routes si des constructions sont en chemin rural. Le travail du PLU est donc minutieux pour éviter de payer des infrastructures en lieu et place des promoteurs.

M RIONDET demande le prix du m² pour un terrain à bâtir. Le Maire répond que selon le terrain, nous pouvons avoisiner les 140 euros/m² s'ils sont viabilisés.

M PEREIRA demande quand le PLU sera finalisé. Pour l'été 2023 dit espérer le Maire.

M le Maire fait une conclusion. Pour les OAP la commune aura un potentiel de 70 logements et 44 logements supplémentaires avec les dents creuses soit 114 logements prévus sur 10 ans. Et 64 logements pour 4,70 ha pour les zones en extension à urbaniser et 2,50 ha ont été supprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil que la reprise des arbres est bonne. Les derniers à repartir sont les noyers qui commencent à avoir des bourgeons et que tous les pieds des arbres ont été protégés

- **Date du feu d'artifice 2022**

Mme MUTZIG évoque plusieurs propositions. La commune n'ayant pas fait de vœux du Maire depuis 2 ans, elle propose une journée de l'habitant le 24 juin 2022 pour présenter les agents et les élus aux habitants et proposer une retraite au flambeau et feu d'artifice. Autre possibilité : feu d'artifice en septembre avec piquenique et retraite au flambeau le soir avec le matin le carrefour des associations

Le Maire dit qu'il faut maintenir la retraite au flambeau du 13 juillet car c'est une cérémonie républicaine.

M PEREIRA évoque la fête de la musique du 21 juin.

M SOWA préfère maintenir le 13 juillet, la journée des habitants peut toujours être proposée.

Mme LEGER annonce que le comité des fêtes a le projet de proposer un cinéma en plein air en septembre.

M RIONDET évoque la Fête patronale.

Le Maire évoque les nombreux baptêmes, mariages et communions en juin. Il faut maintenir le 13 juillet et continuer à animer la journée des associations en septembre afin d'en faire une date attendue par les habitants. M le Maire propose au Conseil municipal de voter.

Vote juin : Néant

Vote Juillet : à l'unanimité.

Vote Septembre : date de secours si le feu ne peut être tiré au 14 juillet

Mme VARLET dit qu'il faut faire une rencontre avec le Maire pour les habitants. Le Conseil propose à cette occasion de faire une sangria. Le Champagne n'est pas retenu car cela reste cher et que la commune n'est pas une commune productrice.

- **Achat de tables pour la Buissonnière**

Plusieurs locations de la buissonnière sont réservées pour cette année, et les tables blanches nécessitent beaucoup de manutention entre la mairie et la salle. M Le MAIRE fait remarquer. Le rangement est compliqué dans la salle Buissonnière depuis que nous avons transféré les frigos. Le Maire propose donc l'achat de 8 tables d'1,20cm x 80cm et 10 tables d'1,80cm x 80cm soit un total de 18 tables et 1 chariot pour ranger et manœuvrer plus aisément. Le devis Challenger est d'environ 4000 euros TTC.

Mme MUTZIG dit que le nombre de tables semble élevé. M EDWIGE demande pourquoi on ne prend pas celles de Fresne, le Maire répond qu'on ne pourra pas ranger le matériel de manière sécurisée puisque qu'elles ne sont pas pliantes. Celles de Fresne nécessite de stocker les plateaux et les pieds comme celles du gymnase.

Mme VARLET demande quelle est la durée de la location à la Buissonnière. M LABROUSSE répond que c'est du vendredi soir au lundi matin. Il ajoute qu'il n'y a pas de cuisine dans la Buissonnière. M le Maire évoque la gratuité du chariot commandé avec les tables.

M SOWA demande quelle est la matière. Le modèle repéré a une structure en tube d'acier, un plateau en mélaminé avec une tour en caoutchouc pour éviter les chocs répond le Maire.

M LEJEUNE fait une constatation pour le club de yoga : le sol est sale, le nettoyage n'est pas fait. M le Maire évoque l'absence de l'agent d'entretien récemment.

Mme LUISIN demande à faire vérifier le nettoyage de la salle de la Buissonnière après la location. M le Maire insiste en disant que le nettoyage sera fait après chaque location par l'agent d'entretien communal.

M RIONDET dit qu'il faut faire des économies et se pose la question de cet investissement.

M le Maire explique que les travaux de la salle des fêtes de Fresne vont débiter plus tard, il va falloir attendre la baisse des prix des matériaux. La salle ne sera pas terminée en fin d'année.

M SOWA demande si on peut facturer les tables pour la location. M Le MAIRE pense que les tables font parties d'une location de salle

M le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil pour l'achat des tables : 5 VOIX CONTRE 6 ABSTENTIONS ET 6 VOIX POUR.

- **Lettre pour les matières dangereuses**

M le Maire explique le courrier de réponse du Département de la Marne, reçu en mairie en date du 23/03/2022, relatif à l'interdiction de transport de matières dangereuses sur RD30. Selon lui, il peut

prendre un arrêté dans le village mais il faut une concordance avec le Département. Le préfet peut casser l'arrêté municipal si c'est abusif. Il a sollicité les Maires d'Auménancourt, de Boulton-sur-Suippe et de Saint-Etienne-Sur-Suippe pour faire une demande conjointe au préfet, les défenses incendies dans le village sont trop faibles pour ce type de transport. Si les maires ne veulent pas s'associer à cette demande, il demandera un parcours vers les tondeurs ou vers les communes voisines.

Il souhaite relancer les maires demain en réunion GRAND REIMS.

M EDWIGE évoque la demande d'un convoi exceptionnel de transport de matières et inférieur à 48 tonnes prévu en mai 2022 mais on ne sait pas ce que c'est.

M le Maire dit que c'est décevant de ne pas avoir le soutien du Département.

Mme LUISIN demande quel sera l'impact de l'arrêté du Maire. M le Maire répond qu'il n'y aura plus de camions de transport de matières dangereuses qui passeront dans le village.

M LEJEUNE évoque de nombreux camions transportant des bois et des convois dans le village, les convois ne sont-ils pas interdits ? Ça roule sur les trottoirs maintenant rue de la libération.

M le Maire demande à M LEJEUNE de faire une proposition de solution. Qu'est-ce que je peux faire de plus ?

M LEJEUNE propose un contrôle de police.

M le Maire dit que les gendarmes ne peuvent pas être H24 dans la commune. C'est pour cela que la commune va dépenser 105 000 euros TTC pour la voirie, c'est un gros projet. La sécurisation du village est un effort important pour nous

M LEJEUNE : Je fais une constatation des camions qui passent sur les trottoirs. Les camions se croisent. M Le MAIRE déplore ses agissements mais il y a peu de solutions

Mme ROULOT-LEGER intervient.

M LEJEUNE lui rétorque si je t'emmerde faut me le dire . La commission voirie a prévu des zigzags.

M PEREIRA intervient : Ça n'empêchera pas le nombre de camions. On constate de plus en plus de camions avec du bois.

Les camions passent avec le GPS dit le Maire. Pour l'élaboration du PLU, il faudra faire attention à ne pas empêcher la déviation.

Mme LUISIN demande des nouvelles pour la déviation. La prochaine étape en juillet avec le retour de l'étude environnementale dit le Maire.

- **Fort de Fresne**

M le Maire a écrit au GRAND REIMS auprès de l'expert, une date de rencontre est prévue pour fin mai voire début juin 2022, il ajoute qu'il a rencontré un ancien élu de Fresne à ce sujet. M le Maire attend les propositions de l'expert.

M EDWIGE évoque les gravats à l'époque.

M le Maire explique que l'ancien élu confirme que trop de terre a été apportée sur le site mais réfute la présence de gravas.

M EDWIGE regrette que M le Maire ne tienne pas compte de la parole des élus actuels mais de la parole d'un ancien élu.

M le Maire dit qu'il n'y a jamais eu de gestion boisée du Fort à l'époque ni de stratégie arborée.

- M PEREIRA évoque la lettre mensuelle STOP GAZETTE. Il dit qu'on est 19 au conseil et demande combien s'occupe de la distribution.
-

M EDWIGE demande qu'il serait bien de faire à tour de rôle chacun et que ça ne soit pas toujours les mêmes qui s'occupent de la distribution.

Mme ROULOT-LEGER dit que si ça continue il n'y aura plus de Gazette.

Mme SANGNIER évoque le fait qu'il faudra faire une newsletter à l'avenir mais qu'il faudra toujours mettre dans les boîtes aux lettres pour certaines personnes. Elle attend l'édito de Monsieur le Maire.

Mme LUISIN se propose pour aider à distribuer les lettres.

- Mme MUTZIG évoque la commémoration du 08 mai 2022 à 11h15 à Bourgogne puis Fresne.

Séance clôturée à 21h45

